

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-1325

**JOURNEES EUROPEENNES DU
PATRIMOINE**

20 et 21 septembre 2025

**RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET AUTORISATION
USAGE DE HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant que pour pallier l'encombrement de la circulation lors de la déambulation d'un spectacle médiéval pour l'inauguration de la mise en lumière du bastion St Pry, il est indispensable de réglementer la circulation ;

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite de manière temporaire, le samedi 20 septembre 2025 de 20h30 à 22h :

- Rue St Pry.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 20 septembre 2025 de 6h à 22h, place de la République sur 3 places de stationnement.

Article 3 : L'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, du 20 septembre 2025, 9h au 21 septembre 2025, 19h.

Article 4 : Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
11 sept. 2025